

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents :** Mr ARCIS Michel, Mr Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Patrick ROCHE, Mme Elisabeth LOUCAO, Mr Fabien CHABANNES, Mr Yves CONVERS, Mr Alain VINCENT, Mme Chantal GERENTES, Mme Véronique MORETTON, Mme Agnès MERCIER, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Mr Fabrice PRADIER, Mme Valérie VALETTE, Mr Sébastien MIALON, Mr Christophe GIRAUD, Mme Natacha ROUX, Mme Marie ROCHE

Mr Alain GALLAND Alain a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

Mr le Maire explique le déroulement des séances du Conseil Municipal aux nouveaux membres. Il indique qu'un règlement intérieur est en cours de rédaction et qu'il sera approuvé lors d'une prochaine séance.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **Droits de préemption :**

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 111 (Place Saint Fortunat)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 477 (4 Avenu des Ecoles)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 46 (1 rue Via Croze)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 244 (13 Place du Vallat)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 145 (22 Rue Saint Pierre)
- Vente de deux parcelles de terrain bâties sises section B numéros 1298 et 1299 (La Borie)  
Mesdames Agnès MERCIER et Véronique MORETTON étant intéressées par au moins une de ces ventes s'abstiennent au vote.

Après délibération, le Conseil décide avec deux abstentions de ne pas préempter sur les ventes présentées.

#### **Délibérations diverses :**

**Indemnités du Maire et des adjoints :** Monsieur le Maire présente plusieurs simulations concernant le calcul de l'enveloppe globale de l'indemnité du Maire et des adjoints. Il précise que le montant maximal pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 51.60 % pour le Maire et de 19.80 % de l'indice brut terminal 1027 pour les adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les attributions d'indemnités suivantes :

- A hauteur de 29.425 % pour le Maire
- A hauteur de 8.055 % pour les adjoints et la Conseillère déléguée

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :** Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le souci de favoriser une bonne administration communale. Il rappelle au Conseil les différentes délégations consenties lors du dernier mandat.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 €uros ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 4600 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 300 000 € ;
- De prendre des décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523- 5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations d'investissements ;
- De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation.

**Délégation de signature des actes administratifs de cession :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer pour nommer un adjoint en charge de la signature des actes administratifs de vente ou d'achat de terrain. Il rappelle que cette délégation était donnée jusqu'alors à Monsieur GALLAND et il propose de la renouveler. Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de désigner Monsieur Alain GALLAND pour représenter la commune à l'occasion de la signature d'actes administratifs de vente ou d'achat de terrains.

**Autorisation de poursuite générale et permanente :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur demande du trésorier Municipal pour l'autoriser à effectuer des poursuites auprès des redevables pour le recouvrement des produits locaux.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le principe d'autorisation générale et permanente de poursuites donnée à Monsieur le Trésorier Municipal pour le recouvrement des produits locaux et autorise Monsieur le Maire à signer un arrêté Municipal en ce sens.

**Commission d'appel d'offres :** Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au renouvellement du Conseil Municipal et selon l'article L 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, les communes de

moins de 3500 habitants forment obligatoirement une commission d'appels d'offres composée du Maire, qui en est le Président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. L'élection des membres a lieu à bulletin secret sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures, et après avoir procédé au vote à bulletin secret, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de constituer la commission d'appel d'offres comme suit :

- Président de droit : Monsieur Michel ARCIS, Maire
- Membres titulaires : Monsieur Patrick ROCHE, Madame Chantal GERENTES et Monsieur Alain GALLAND
- Membres suppléants : Madame Marie ROCHE, Madame Angèle CROZET, Monsieur Fabien CHABANNES

**Commission Communale d'Aide Sociale :** Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au renouvellement du Conseil Municipal et selon les articles L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les communes forment obligatoirement une Commission Communale d'Aide Sociale composée du Maire, qui en est le Président de droit, de quatre à huit membres élus et d'autant de membres nommés par le Maire en dehors des membres du Conseil Municipal. L'élection des membres élus a lieu à bulletin secret sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après délibération, le Conseil décide de fixer à 5 le nombre de membres élus du Conseil Municipal.

Après appel à candidatures, et après avoir procédé au vote à bulletin secret, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de constituer la commission communale d'aide sociale comme suit :

- Président de droit : Monsieur Michel ARCIS, Président
- Membres titulaires : Madame Chantal GERENTES, Monsieur Alain VINCENT, Madame Laure JOURDAN, Madame Angèle CROZET, Monsieur Yves CONVERS

Monsieur le Maire procédera par la suite à la nomination de 5 membres extérieurs au Conseil par arrêté municipal sur proposition des membres élus par le Conseil Municipal.

**Commissions communales :** Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil. Il propose donc au Conseil de constituer les diverses commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide du vote à main levée et décide à l'unanimité de constituer les commissions communales suivantes :

- Commission des Finances : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, Président de droit
  - Monsieur Patrick ROCHE
  - Monsieur Alain VINCENT
  - Madame Chantal GERENTES
  - Monsieur Alain GALLAND
  - Madame Véronique MORETTON
- Commission 'Associations' : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, président de droit
  - Madame Elisabeth LOUACO
  - Monsieur Alain VINCENT
  - Monsieur Patrick ROCHE
  - Madame Natacha ROUX
  - Monsieur Fabrice PRADIER
  - Madame Véronique MORETTON
  - Monsieur Alain GALLAND

- Madame Laure JOURDAN
- Monsieur Sébastien MIALON
- Commission 'Urbanisme' : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, Président de droit
  - Madame Laure JOURDAN
  - Monsieur Alain GALLAND
  - Monsieur Fabien CHABANNES
  - Madame Christophe GIRAUD
- Commission 'Ouverture des plis d'appels d'offres' : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, Président de droit
  - Monsieur Patrick ROCHE
  - Madame Chantal GERENTES
  - Monsieur Alain GALLAND
  - Madame Marie ROCHE
  - Madame Angèle CROZET
  - Monsieur Fabien CHABANNES
- Commission 'Travaux' : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, Président de droit
  - Monsieur Patrick ROCHE
  - Monsieur Fabrice PRADIER
  - Madame Angèle CROZET
  - Monsieur Alain GALLAND
  - Monsieur Fabien CHABANNES
  - Madame Laure JOURDAN
  - Monsieur André ARSAC
  - Monsieur Christophe GIRAUD
- Commission 'Communication, Tourisme, Patrimoine, Economie' : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, Président de droit
  - Monsieur Alain GALLAND
  - Monsieur Alain VINCENT
  - Madame Laure JOURDAN
  - Madame Marie ROCHE
  - Madame Natacha ROUX
  - Monsieur Fabrice PRADIER
  - Monsieur Fabien CHABANNES
  - Madame Elisabeth LOUCAO
  - Monsieur Patrick ROCHE
- Commission 'Environnement' : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, président de droit
  - Madame Valérie VALETTE
  - Madame Marie ROCHE
  - Madame Angèle CROZET
  - Monsieur Fabien CHABANNES
  - Madame Elisabeth LOUCAO
- Commission 'Personnel' : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, président de droit
  - Monsieur Patrick ROCHE
  - Madame Laure JOURDAN
  - Madame Chantal GERENTES

- Madame Angèle CROZET
- Monsieur Alain GALLAND
- Monsieur Sébastien MIALON
- Monsieur Christophe GIRAUD
- Commission 'Santé' : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, président de droit
  - Monsieur Fabrice PRADIER
  - Madame Marie ROCHE
  - Madame Véronique MORETTON
- Commission 'Marchés' : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, président de droit
  - Madame Chantal GERENTES
  - Monsieur Alain GALLAND
  - Monsieur Fabien CHABANNES
  - Monsieur Sébastien MIALON
  - Monsieur Christophe GIRAUD
  - Monsieur André ARSAC
- Commission 'Ecoles' : Sont élus à l'unanimité :
  - Monsieur Michel ARCIS, président de droit
  - Madame Elisabeth LOUCAO
  - Madame Laure JOURDAN
  - Madame Véronique MORETTON
  - Madame Natacha ROUX

Monsieur le Maire propose aux membres des différentes commissions de se réunir dès que possible.

**Nomination des délégués aux organismes extérieurs :** Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars dernier entraîne, comme à l'accoutumée, le renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Après délibération, et vote, les délégués aux divers organismes auxquels la commune est adhérente sont désignés à l'unanimité comme suit :

- Syndicat des eaux et d'assainissement du Velay Rural :
  - Madame Chantal GERENTES, déléguée titulaire
  - Madame Laure JOURDAN, déléguée titulaire
  - Monsieur Alain GALLAND, délégué suppléant
- SICTOM Entre Monts et Vallées :
  - Madame Angèle CROZET, déléguée titulaire
  - Madame Valérie VALETTE, déléguée suppléante
- Conseil d'administration de la maison de retraite publique :
  - Monsieur Michel ARCIS, délégué titulaire
  - Madame Agnès MERCIER, déléguée titulaire
  - Madame Véronique MORETTON, déléguée titulaire
  - Monsieur Fabrice PRADIER, délégué suppléant
  - Madame Chantal GERENTES, déléguée suppléante
  - Madame Laure JOURDAN, déléguée suppléante
- Centre artistique : avec 13 votes pour et 4 votes blancs
  - Madame Natacha ROUX, déléguée titulaire
  - Madame Elisabeth LOUCAO, déléguée suppléante
- Secteur Intercommunal d'Energies du Monastier sur Gazeille

- Monsieur Fabrice PRADIER, délégué titulaire
- Monsieur Fabien CHABANNES, délégué titulaire
- Association Espace Culturel Européen :
  - Madame Natacha ROUX, déléguée titulaire
  - Madame Elisabeth LOUCAO, déléguée titulaire
  - Monsieur Fabien CHABANNES, délégué titulaire
- Office de Tourisme Intercommunal :
  - Monsieur Alain VINCENT, délégué titulaire
  - Madame Elisabeth LOUCAO, déléguée titulaire
  - Madame Natacha ROUX, délégué suppléante
  - Madame Marie ROCHE, déléguée suppléante
- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :
  - Madame Laure JOURDAN, déléguée titulaire
  - Monsieur Fabrice PRADIER, délégué suppléant
- Petites cités de caractère :
  - Monsieur Alain GALLAND, délégué titulaire
  - Monsieur Alain VINCENT, délégué suppléant
- Conseil d'administration du Collège Laurent Eynac :
  - Madame Elisabeth LOUCAO, déléguée titulaire
  - Madame Véronique MORETTON, déléguée suppléante
- Comité National d'action sociale : avec 14 votes pour et 4 votes blancs
  - Madame Chantal GERENTES, déléguée élue
  - Madame Laurence MIRMAND, déléguée agent

**Convention de servitude de passage canalisations eaux pluviales :** Mr le Maire informe le Conseil que de gros problèmes d'évacuation d'eaux pluviales se posent au village de l'Herm, comme cela a été constaté lors des derniers épisodes pluvieux. L'eau de ruissellement provenant du plateau du Mont est canalisée actuellement par des buses dont le diamètre n'est pas suffisant, ce qui entraîne des débordements qui inondent plusieurs maisons. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux au plus vite afin de solutionner le problème. Pour ce faire, il est proposé de changer les canalisations et de modifier leur taille, et d'installer plusieurs collecteurs. Il est pour cela nécessaire d'intervenir dans un terrain privé. Une convention doit donc être signée avec le propriétaire. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention de servitude de passage de canalisations qui permettra d'intervenir sur le terrain privé et de réaliser des travaux. Cette convention sera ensuite envoyée au service de la Publicité foncière pour enregistrement afin de pouvoir être notifiée aux futurs propriétaires de la parcelle concernée.

**Proposition de location d'un local vacant du Pôle santé :** Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de deux professionnels de santé qui souhaitent louer à la journée le local prévu pour un médecin généraliste actuellement vacant. Pour l'instant, une des deux pièces de ce local est utilisée comme salle d'attente par les deux médecins en place dans le cadre d'un protocole sanitaire lié au Covid 19. Les professionnels concernés souhaiteraient n'utiliser que la deuxième pièce qui pourrait être fermée à clef. Mr PRADIER pense que d'un point de vue réglementaire, les locaux réservés aux médecins généralistes ne doivent pas être mis à disposition d'autres utilisateurs car ces locaux doivent être à l'écart et distincts des autres professionnels. Il propose de se renseigner à ce sujet. Le Conseil décide donc de surseoir à cette décision jusqu'à la prochaine séance.

**Baisse des loyers des locaux communaux en raison de la crise économique liée au COVID 19 :** Monsieur le Maire indique au Conseil que deux professionnels ont sollicité la commune afin qu'une réduction des loyers soit appliquée pour leur permettre de mieux faire face à une baisse d'activité liée à la crise du Covid. Monsieur le Maire rappelle qu'aucune directive précise n'existe à ce sujet. Il ajoute que la Commune ne dispose pas de la compétence économique et ne peut par conséquent pas octroyer d'aides directes aux entreprises ou professionnels



locaux. A l'instar d'autres collectivités, Monsieur le Maire propose donc de faire un geste en direction de tous les locataires de locaux communaux, en opérant toutefois une distinction entre ceux qui ont été contraints de cesser leur activité suite à la décision unilatérale de l'Etat de procéder au confinement, et ceux qui ont subi une baisse en raison d'une activité partielle liée au confinement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide donc :

- D'exonérer totalement de deux mois de loyers les professionnels dont l'activité a été totalement stoppée du 17 mars au 11 mai, avec deux abstentions (Laure JOURDAN et Fabrice PRADIER)
- De baisser de 50 % le montant des loyers de deux mois pour les professionnels dont l'activité a continué pendant la période du 17 mars au 11 mai, avec un vote contre (Laure JOURDAN) et deux abstentions (Sébastien MIALON et Christophe GIRAUD)

Monsieur le Maire ajoute que la commune, comme toutes les collectivités, a subi et subira elle aussi les conséquences de la crise et qu'il est encore difficile d'estimer son impact réel à court et moyen terme.

**Demande occupation du stade de la Freydeyre :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de demande d'occupation du terrain stabilisé du stade de la Freydeyre pour un anniversaire le 20 juin prochain. Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas accéder à la demande de cet habitant en raison des réglementations actuelles qui interdisent tout rassemblement de plus de 10 personnes sur le domaine public jusqu'au 22 juin, date à laquelle le Premier Ministre énoncera de nouvelles mesures.

**Aménagement de la salle des fêtes – avenant 2 au lot 4 :** Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant 2 au lot menuiseries extérieures. Il indique que celui-ci est rendu nécessaire par l'ajout d'une porte vitrée, d'une barre antipanique, d'un ferme-porte et d'une crémonne de pompier. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 2 au lot 4 pour le lot menuiseries extérieures pour un montant de 2 879.66 € HT.

Monsieur GALLAND fait ensuite le point sur ce chantier. Il indique que la charpente de la salle des fêtes a été mise à nue suite à la démolition des plafonds existants. Certains professionnels estiment qu'elle doit être renforcée avant de pouvoir continuer les travaux. Le chantier est donc suspendu dans l'attente du rapport du bureau d'études qui permettra de dire si des renforts sont rendus nécessaires ou pas.

**Admissions en non-valeur :** Monsieur le Maire présente au Conseil un courrier du trésorier Municipal demandant l'admission en non-valeur de deux sommes sur les budgets eau et assainissement représentant des impayés sur les factures émises par la commune.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 290.92 € sur le budget eau potable et de 312.80 € sur le budget assainissement et autorise Mr le Maire à passer les écritures correspondantes.

**Rapport Qualité et Prix du Service d'eau potable – exercice 2019 :** Monsieur le Maire informe le Conseil que comme chaque année, il y a lieu d'approuver le RPQS de l'exercice précédent. Il présente le rapport et indique que le prélèvement et la vente d'eau de consommation ont légèrement baissé par rapport à l'année précédente. Les pertes sur le réseau ont été limitées, notamment en raison des efforts qui ont été faits au niveau des fontaines et des toilettes publiques. Le rendement et la qualité de l'eau sont quant à eux globalement très satisfaisants. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport Qualité et prix du service de l'eau potable pour l'année 2019 et autorise Mr le Maire à le publier.

**Tirage des jurés d'assises :** Monsieur le Maire informe que comme chaque année, il y a lieu de tirer au sort les personnes qui seront présentées au tribunal pour siéger au tribunal correctionnel du Puy-en-Velay. Une liste de 6 personnes est donc tirée au sort. Deux seulement seront retenues par le tribunal afin de siéger.

**Questions diverses :**

**Embauche de saisonniers pour l'été 2020 et ouverture de la piscine :** Monsieur le Maire indique qu'en raison de la crise du Covid, il parait difficile d'embaucher des saisonniers au Service Technique et d'ouvrir au public la piscine en raison des dispositions sanitaires à mettre en place qui sont très restrictives. Il propose donc au Conseil d'ouvrir une baignade surveillée au plan d'eau pour cette saison. Cela nécessitera des travaux d'aménagements des plages. L'ouverture du plan d'eau reste soumise pour l'instant à une autorisation préfectorale qu'il faudra donc obtenir avant toute chose.

Prochain Conseil le jeudi 25 juin à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 20 minutes.